

## Décision n°2018-47 du 16 mars 2018

### Portant nomination du délégué à la protection des données

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L131-8 et suivants et R 131-30 et suivants,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la délibération n° 2017-2 du 21 février 2017 relative au schéma d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité

Vu le récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 mars 2018

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Agnès BRISTICA directeur de projet, affectée au secrétariat général est nommée déléguée à la protection des données à caractère personnel de l'AFB.

### Article 2 :

Conformément à la lettre de mission qui lui a été remise, elle est chargée notamment :

- d'informer et de conseiller les membres de la direction ainsi que l'ensemble des personnels, sur les obligations qui incombent à l'AFB en vertu du RGPD et de toutes les autres dispositions en matière de protection des données à caractère personnel ;
- si besoin, d'informer des manquements constatés, de conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, de me soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;

- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut, dans tous les traitements comportant un traitement de données personnelles ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- s'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice des droits, de réclamations et de requêtes formulées par les personnes être l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'autorité de contrôle, assurer la communication aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données de l'AFB à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux au regard de sa nature, la portée du contexte et de la finalité ;

**Article 3 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence française pour la biodiversité et a fait l'objet d'une information auprès du comité technique

Le directeur général de l'AFB,



Christophe AUBEL